



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 6 février 2023, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **TATIANA CONTRERAS, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, NICOLAS ROBILLARD ET JOCELYNE CORBEIL.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, Monsieur **STÉPHANE BROCHU**, trésorier et M^e **EVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière, étaient également présents.

ORDRE DU JOUR

2023-02-045	1	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2023-02-046	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2023
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
2023-02-047	4.1	Adhésion de la Ville de Bromont à l'Engagement de Montréal dans le cadre de la COP15
2023-02-048	4.2	Renouvellement de l'adhésion à l'organisme sans but lucratif Les gens d'affaires de Bromont pour l'année 2023
2023-02-049	4.3	Appui au maire pour le poste de représentant du Québec à pourvoir au Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)
	5.	RÈGLEMENTS
A.M.	5.1	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1111-01-2023 modifiant le Règlement 1111-2022 sur les nuisances
A.M.	5.2	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1128-2023 établissant le programme de restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont
A.M.	5.3	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1129-2023 établissant le programme d'accessibilité universelle des commerces
A.M.	5.4	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1130-2023 décrétant des dépenses en immobilisation de 4 865 000 \$ et un emprunt de 4 865 000 \$
2023-02-050	5.5	Adoption du Règlement 1037-31-2022 modifiant le Règlement 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir les zones P5-05 et PDA9-02, de modifier les dispositions particulières applicables à l'usage camping et de modifier la définition d'un lot desservi
2023-02-051	5.6	Adoption du Règlement 1037-32-2022 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2023-02-052 5.7 Adoption du Règlement 1039-05-2022 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente
- 2023-02-053 5.8 Adoption du Règlement 1041-06-2022 modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente
- 6. AFFAIRES COURANTES**
- 6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE**
- 2023-02-054 6.1.1 Adoption de la liste des déboursés au 31 janvier 2023
- 6.2 TRAVAUX PUBLICS**
- 6.3 SERVICES TECHNIQUES**
- 2023-02-055 6.3.1 Création du comité technique pour la gestion intégrée de l'eau Bromont - Lac-Brome
- 2023-02-056 6.3.2 Autorisation générale de signature des représentants de la Ville de Bromont à l'ajout d'exigence à l'intervention des réseaux techniques urbains aux actes notariés en cours
- 2023-02-057 6.3.3 Entente intervenue pour la prolongation de travaux d'infrastructures du nouvel intercepteur d'égout sanitaire et de l'aqueduc adjacent affectant une partie des lots 6 500 624 et 6 500 626, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à l'intersection de la route Pierre-Laporte et de la rue de Soulanges
- N.M. 6.3.4 **Reporté** | Achat des lots 6 542 019 et 6 542 020 et établissement d'une servitude d'aqueduc affectant une partie du lot 6 542 021, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, route Pierre-Laporte, à l'intersection avec la rue du Diamant
- 2023-02-058 6.3.5 Cession des lots 6 370 301, 6 509 882 et 6 509 883, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de Jade et de la Topaze
- 6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 2023-02-059 6.4.1 Approbation de la programmation amendée 2023 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire sur le territoire de la Ville de Bromont
- 6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**
- 2023-02-060 6.6.1 Octroi de contrat pour la réfection de la rampe d'accès et travaux de drainage à la bibliothèque municipale et scolaire (117-TP-P-22)
- 2023-02-061 6.6.2 Octroi de contrat en gré à gré pour les services professionnels en ingénierie pour la réalisation des travaux de réaménagement intérieur de l'hôtel de ville (005-ST-G-23)
- 2023-02-062 6.6.3 Octroi de contrat en gré à gré pour les services professionnels en architecture pour la réalisation des travaux de réaménagement intérieur de l'hôtel de ville (006-ST-G-23)
- 2023-02-063 6.6.4 Octroi de contrat en gré à gré pour l'achat d'un véhicule hybride usagé, Toyota RAV4 2019 (016-TP-G-23)
- 2023-02-064 6.6.5 Autorisation d'achat en gré à gré de deux (2) camionnettes neuves et d'un (1) VUS hybride neuf ou usagé (017-TP-G-23)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-02-065	6.6.6	Autorisation de paiement de 235 700 \$ à l'exproprié, Sintra inc., à titre d'indemnité pour l'expropriation du lot 2 930 014 du cadastre du Québec
2023-02-066	6.6.7	Mandat de vente pour défaut de paiement de taxes municipales à la MRC Brome-Missisquoi
2023-02-067	6.6.8	Modification du bail entre la Ville et la Paroisse Saint-François-Xavier de Bromont pour la location d'un espace de stationnement à des fins municipales sur la rue Shefford
2023-02-068	6.6.9	Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de la firme PG Solutions
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de janvier 2023
2023-02-069	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2023
2023-02-070	6.7.3	2022-30237 : Approbation de plans (suivi) – Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 641, rue O'Connor
2023-02-071	6.7.4	2022-30238 : Approbation de plans (suivi) – Construction d'un bâtiment accessoire au 641, rue O'Connor
2023-02-072	6.7.5	2022-30256 : Approbation de plans (suivi) – Demande visant l'agrandissement d'une résidence (ajout d'un étage) située au 128, rue de Sherbrooke
2023-02-073	6.7.6	2022-30281 : Approbation de plans – Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 1499, rue Shefford
2023-02-074	6.7.7	2022-30283 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une galerie en cour arrière ayant des pilotis d'une hauteur d'environ 4 m au lieu de 3 m maximum, tel que stipulé à l'article 66 du règlement de zonage 1037-2017, au 208, rue Montcalm, lot 2 930 285, zone P4M-08, district Mont-Soleil
2023-02-075	6.7.8	2022-30285 : Demande d'usage conditionnel visant la construction d'un bâtiment commercial mixte comprenant 4 logements au 1393, rue Shefford
2023-02-076	6.7.9	2023-30004 : Approbation de plans – Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 545, chemin de Gaspé
2023-02-077	6.7.10	2023-30005 : Approbation de plans – Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 701, chemin de Gaspé
2023-02-078	6.7.11	2023-30007 : Approbation de plans – Installation d'une enseigne sur poteaux au 616, rue Shefford, Restaurant Babar
2023-02-079	6.7.12	2023-30010 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un stationnement à une distance minimale de 1,5 m de la ligne avant au lieu de 4,5 m minimum et d'une baie paysagère d'une largeur de 1,5 m au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé aux articles 145,6 et 145,7 du règlement de zonage 1037-2017, au 1393, rue Shefford, lot 5 092 099, zone PDA1-02, district Pierre-Laporte
2023-02-080	6.7.13	2023-30008 : Approbation de plans – Construction d'un bâtiment commercial mixte comprenant 4 logements au 1393, rue Shefford
2023-02-081	6.7.14	Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour l'opération cadastrale visant à subdiviser le lot 6 492 254 afin de créer les lots 6 553 050, 6 553 051 et 6 553 649, route Pierre-Laporte



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2023-02-082 6.7.15 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour l'opération cadastrale visant à subdiviser le lot 3 163 682 afin de créer les lots 6 550 556 et 6 550 557 au 23 à 25, chemin Rumsby
- 2023-02-083 6.7.16 Approbation de réduction de la garantie financière pour la démolition de l'ancien restaurant du marché aux puces situé au 16, rue Lafontaine
- 6.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 2023-02-084 6.8.1 Soutien financier des événements admissibles au Plan de partenariat aux événements touristiques de Bromont
- 2023-02-085 6.8.2 Soutien logistique ville-hôte du 1000 km Grand Défi Pierre Lavoie 2023
- 6.9 DIRECTION GÉNÉRALE**
- 2023-02-086 6.9.1 Versement de la contribution de la Ville de Bromont à la Société de développement économique de Bromont (SODEB)
- 6.10 RESSOURCES HUMAINES**
- N.M. 6.10.1 Dépôt liste d'embauche
- 2023-02-087 6.10.2 Adoption de la grille des salaires étudiants, camps de jour et plages - 2023
- 2023-02-088 6.10.3 Création et nomination au poste de coordonnatrice/coordonnateur à l'approvisionnement, Service du greffe et des affaires juridiques
- 7. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**
- N.M. 7.1 Dépôt de pétition: Non à l'implantation d'une tour de télécommunication de 45 mètres sur le chemin Compton
- N.M. 7.2 Dépôt d'une lettre de M. Denis Rainville concernant les bacs semi-enfouis sur le territoire de la Ville de Bromont
- 8. AFFAIRES NOUVELLES**
- 2023-02-089 8.1 Fin d'emploi d'un employé municipal
- 2023-02-090 8.2 2022-30262 : Approbation de plans - Demande visant la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 730, rue Shefford – Caisse Desjardins
- 2023-02-091 8.3 Autorisation de faire de la sollicitation à but non lucratif
- N.M. 9 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 2023-02-092 10 LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-02-045

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 février 2023, avec la modification suivante :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Ajout en affaires nouvelles du sujet suivant :
 - **8.1** Fin d'emploi d'un employé municipal;
 - **8.2** 2022-30262 : Approbation de plans – Demande visant la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 730, rue Shefford – Caisse Desjardins;
 - **8.3** Autorisation de faire de la sollicitation à but non lucratif.

- Report du point suivant :
 - **6.3.4** Achat des lots 6 542 019 et 6 542 020 et établissement d'une servitude d'aqueduc affectant une partie du lot 6 542 021, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, route Pierre-Laporte, à l'intersection avec la rue du Diamant.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Point 7.2

Monsieur Denis Rainville, intervention concernant les sujets suivants :

- Utilisation des conteneurs semi-enfouis par la Ville;
- Problématiques causées par les conteneurs semi-enfouis;
- Présence souhaitée d'un centre de tri sur le territoire de la ville;
- Coût du traitement des matières résiduelles;
- Tri à la source des matières recyclables.

Point 6.9.1

Monsieur Marc Deslandes, questionnement concernant :

- Le montant total des contributions versées à la SODEB depuis 10 ans;
- L'acquisition et l'occupation décennale des immeubles dans le Parc scientifique de Bromont.

2023-02-046

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2023.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-02-047

ADHÉSION DE LA VILLE DE BROMONT À L'ENGAGEMENT DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DE LA COP15

ATTENDU QUE la 15^e Conférence des Parties (COP15) de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique s'est tenue à Montréal du 7 au 19 décembre 2022;

ATTENDU QUE les pays du monde ont adopté le Cadre mondial de Kunming - Montréal pour la biodiversité;

ATTENDU QUE ce cadre mondial historique vise à protéger la nature et à freiner le déclin rapide de la biodiversité;

ATTENDU QUE les villes sont aux premières loges pour constater la perte de la biodiversité mondiale et d'en subir les conséquences;

ATTENDU QU'en tant que gouvernements de proximité, les villes sont également bien placées pour agir concrètement et rapidement pour freiner ce déclin;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal invite les villes du monde à adhérer à l'Engagement de Montréal et à accomplir 15 actions concrètes afin de protéger et restaurer la biodiversité et les écosystèmes;

ATTENDU QU'à ce jour, plus de 47 villes à travers le monde ont adhéré à l'Engagement de Montréal;

ATTENDU QUE cet engagement cadre avec le Plan de développement durable de la Ville de Bromont adopté en 2012;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite adhérer à l'Engagement de Montréal;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adhérer à l'Engagement de Montréal dans le cadre de la COP15.

De transmettre copie de la présente résolution à la Ville de Montréal ainsi qu'à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2023-02-048

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF LES GENS D'AFFAIRES DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de l'organisme sans but lucratif « Les Gens d'affaires de Bromont » (organisme GAB) depuis 2010;

ATTENDU QUE l'objectif de l'organisme GAB est de favoriser le développement et le rayonnement de la communauté d'affaires de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire renouveler son adhésion à l'organisme GAB et permettre à tous les élus le désirant d'adhérer à l'organisme GAB pour l'année 2023;

ATTENDU QUE le coût de l'adhésion est de 20 \$ par personne pour l'année;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De renouveler l'adhésion de la Ville de Bromont à l'organisme « Les Gens d'affaires de Bromont » pour l'année 2023.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-02-049

APPUI AU MAIRE POUR LE POSTE DE REPRÉSENTANT DU QUÉBEC À POURVOIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts de ses membres municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM une voix unie requise pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral;

ATTENDU l'appel de candidature au poste de représentant(e) du Québec à pourvoir au Conseil d'administration de la FCM;

ATTENDU l'intérêt du maire à siéger au conseil d'administration de la FCM à titre de représentant du Québec pour la période débutant le 29 mai 2023 et se terminant lors de l'assemblée générale annuelle de 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer la candidature du maire, monsieur Louis Villeneuve, à titre de membre du Conseil d'administration de la FCM pour la période débutant le 29 mai 2023 et se terminant lors de l'assemblée générale annuelle de 2024;

D'autoriser la Ville de Bromont à assumer tous les coûts liés à la participation de monsieur Louis Villeneuve aux réunions du Conseil d'administration de la FCM dans le cadre de ce mandat.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1111-01-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1111-2022 SUR LES NUISANCES

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1111-01-2023 modifiant le Règlement 1111-2022 sur les nuisances.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement 1111-01-2023 modifiant le Règlement 1111-2022 sur les nuisances ».

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1128-2023 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE RESTAURATION DES BÂTIMENTS DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Michel Bilodeau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1128-2023 Établissant le programme de restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement 1128-2023 Établissant le programme de restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont ».

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1129-2023 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE DES COMMERCES

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Michel Bilodeau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1129-2023 Établissant le programme d'accessibilité universelle des commerces.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement 1129-2023 Établissant le programme d'accessibilité universelle des commerces ».

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1130-2023 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION DE 4 865 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 865 000 \$

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Nicolas Robillard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement d'emprunt 1130-2023 décrétant des dépenses en immobilisation de 4 865 000 \$ et un emprunt de 4 865 000 \$.

ATTENDU QUE le Règlement d'emprunt 1117-2023 décrétant un emprunt 3 525 000 \$ et adopté le 19 décembre 2022 est abandonné.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement d'emprunt 1130-2023 décrétant des dépenses en immobilisation de 4 865 000 \$ et un emprunt de 4 865 000 \$ ».



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-02-050

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1037-31-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LES ZONES P5-05 ET PDA9-02, DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'USAGE CAMPING ET DE MODIFIER LA DÉFINITION D'UN LOT DESSERVI

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du Règlement 1037-31-2022 intitulé « Règlement 1037-31-2022 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir les zones P5-05 et PDA9-02, de modifier les dispositions particulières applicables à l'usage camping et de modifier la définition d'un lot desservi »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite agrandir la zone PDA9-02 à même une partie de la zone commerciale PDA3-04 et P6-01 afin de permettre l'agrandissement du camping Vacances Bromont situé au 22, rue de Bleury;

ATTENDU QUE le conseil souhaite agrandir la zone P5-05 à même une partie de la zone P5-06 afin de permettre la vente au détail de biens courants et des bureaux sur le lot 2 593 117, chemin de Compton;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier la définition de « lot desservi » afin de limiter les longs branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1037-31-2022 modifiant le Règlement 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir les zones P5-05 et PDA9-02, de modifier les dispositions particulières applicables à l'usage camping et de modifier la définition d'un lot desservi.

ADOPTÉE

2023-02-051

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1037-32-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION EN PENTE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du Règlement 1037-32-2022 intitulé « Règlement 1037-32-2022 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil souhaite encadrer de façon plus précise la construction en pente;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le mardi 24 janvier 2023 sur ce projet de règlement;

ATTENDU QUE suite à l'assemblée publique, l'article 6 du projet de règlement a été retiré et le règlement a été modifié de manière à exclure de l'application de la norme de 30 %, le lot 6 152 016 sur lequel une résolution de PPCMOI est en cours d'adoption pour un projet résidentiel intégré;

ATTENDU QUE ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 19 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1037-32-2022 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente.

ADOPTÉE

2023-02-052

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1039-05-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1039-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION EN PENTE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « Règlement numéro 1039-05-2022, modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite encadrer de façon plus précise la construction en pente;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.20 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire fournisse des garanties financières pour s'assurer de la bonne exécution des travaux;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 19 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1039-05-2022 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-02-053

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1041-06-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1041-2017 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION EN PENTE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « Projet de Règlement 1041-06-2022, modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite encadrer de façon plus précise la construction en pente;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 19 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1041-06-2022 modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente.

ADOPTÉE

2023-02-054

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 JANVIER 2023

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 31 janvier 2023, au montant de **3 096 558,69 \$** à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

40367 à 40502	593 053,53 \$
M5398 à M5418	417 797,31 \$
S18231 à S18523	1 316 803,16 \$

Paies nettes versées le :

12/01/2023	422 815,19 \$
26/01/2023	346 089,50 \$

Total : **3 096 558,69 \$**



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
S18287	153 865,04 \$	Maisons MR pour une remise partielle de garantie de réalisation du projet quartier Natura.
S18376	124 049,32 \$	Excavtion Désourdy pour les travaux de drainage pluvial des rues Drummond et Stanstead.
40490	115 291,89 \$	Société de conservation du Mont-Brome pour fonds de dotation et projet gardien de la nature.
M5413	93 450,00 \$	CIBC pour une échéance de dette.
M5414	57 188,50 \$	Financière Banque Nationale pour une échéance de dette.
S18377	45 118,21 \$	FNX Innov pour les services professionnels des projets Natura, Samana, Balnéa et Mont Berthier.
S18261	40 254,54 \$	Eurovia Québec Construction pour les travaux de réfection de trottoirs et rechargement chemin Darcy.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-02-055

CRÉATION DU COMITÉ TECHNIQUE POUR LA GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU BROMONT - LAC-BROME

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a adopté le plan d'action 2023-2026 pour l'amélioration de la gestion de l'eau potable dans le contexte des changements climatiques;

ATTENDU QUE la prise d'eau potable de la Ville de Bromont est située dans la rivière Yamaska Centre dont la source est le Lac-Brome et que le barrage Foster à l'exutoire du lac est géré par la Ville de Lac-Brome;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la Ville de Lac-Brome souhaitent collaborer pour une gestion intégrée de la ressource en eau en créant un comité technique pour la gestion intégrée de l'eau Bromont - Lac-Brome (Comité);

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la création du Comité;

ATTENDU QUE les grands principes de la mission du Comité sont de s'assurer de :

- La pérennité de l'apport en eau pour la prise d'eau potable de la Ville de Bromont;
- La pérennité des activités récréatives sur le Lac-Brome;
- La santé écologique de la rivière Yamaska et du Lac-Brome;

ATTENDU QUE la mission du Comité est détaillée en annexe;

ATTENDU QUE le Comité recommandera des actions aux villes de Bromont et de Lac-Brome;

ATTENDU QUE le Comité est constitué et composé des postes suivants :

- Le directeur des Services techniques de la Ville de Bromont;
- La coordonnatrice aux infrastructures et en gestion des actifs de la Ville de Bromont;
- Le directeur des Travaux publics et des Services techniques de la Ville de Lac-Brome;
- Le directeur adjoint des Services techniques de la Ville de Lac-Brome.

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De créer le Comité technique pour la gestion intégrée de l'eau Bromont - Lac-Brome.

D'adopter la mission du Comité.

De nommer monsieur Steve Médou, directeur des Services techniques de la Ville de Bromont, et madame Justine Baudart, coordonnatrice aux infrastructures et en gestion des actifs de la Ville de Bromont, membres du comité technique intermunicipal pour la Ville de Bromont, ou toutes personnes qui seront embauchées dans un des postes ci-haut mentionnés.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De transmettre la présente résolution à la Ville de Lac-Brome.

ADOPTÉE

2023-02-056

AUTORISATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE BROMONT À L'AJOUT D'EXIGENCE À L'INTERVENTION DES RÉSEAUX TECHNIQUES URBAINS AUX ACTES NOTARIÉS EN COURS

ATTENDU QUE des projets d'acte de servitude à établir bénéficiant à la Ville de Bromont faisant intervenir les réseaux techniques urbains, dont entre autres Bell Canada, Hydro-Québec, Vidéotron et Énergir sont en cours de clôture par l'obtention de la signature des comparants et des intervenants à ces actes, puisqu'acceptés par le conseil en vertu d'une résolution propre à chacun de ces projets d'acte de servitude;

ATTENDU QU'une des intervenantes à ces actes, soit la société d'État Hydro-Québec, relativement à une demande supplémentaire pour un dégagement minimum de ses installations lors de la réalisation de travaux d'entretien de la part de la Ville de Bromont ou autre exige que le conseil accepte cette modification par l'ajout d'une clause à cet effet faisant maintenant partie intégrante de ces projets d'acte de servitude;

ATTENDU QUE pour des raisons d'efficacité en lien avec cette même demande pour des projets d'acte de servitude déjà acceptés par le conseil en cours de clôture et éviter de les présenter au conseil pour chacun d'entre eux et obtenir une nouvelle résolution qui sera en tout point identique l'une de l'autre;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont les actes de servitude déjà entérinés par le conseil relativement à une demande supplémentaire de la part de la société d'État Hydro-Québec pour un dégagement minimum de ses installations lors de la réalisation de travaux d'entretien de la part de la Ville de Bromont ou autre ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution, le tout de la même façon que si ces projets d'actes contenaient l'ajout de la clause demandée par Hydro-Québec.

ADOPTÉE

2023-02-057

ENTENTE INTERVENUE POUR LA PROLONGATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU NOUVEL INTERCEPTEUR D'ÉGOUT SANITAIRE ET DE L'AQUEDUC ADJACENT AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 6 500 624 ET 6 500 626, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, À L'INTERSECTION DE LA ROUTE PIERRE-LAPORTE ET DE LA RUE DE SOULANGES

ATTENDU QUE la société GML Affaires inc. et la Ville de Bromont ont signé une convention encadrant les travaux et les engagements de chacun pour l'installation d'un nouvel intercepteur d'égout sanitaire et de l'aqueduc adjacent de même que les transactions immobilières en découlant;

ATTENDU QUE cette convention fut entérinée par le conseil en vertu de sa résolution portant le numéro 2022-03-125 à son assemblée ordinaire du 7 mars 2022;

ATTENDU QU'en raison de plusieurs difficultés techniques en chantier, ces travaux d'infrastructures prévus pour une durée de quatre (4) mois initialement furent prolongés de trois (3) mois, se terminant à la fin décembre 2022;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la société GML Affaires inc. et la Ville de Bromont relativement à la prolongation de ces travaux d'infrastructures affectant l'immeuble de la société GML Affaires inc.;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de l'entente intervenue avec la société GML Affaires inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

**REPORTÉ | ACHAT DES LOTS 6 542 019 ET 6 542 020 ET ÉTABLISSEMENT D'UNE
SERVITUDE D'AQUEDUC AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 6 542 021, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, ROUTE PIERRE-
LAPORTE, À L'INTERSECTION AVEC LA RUE DU DIAMANT**

2023-02-058

**CESSION DES LOTS 6 370 301, 6 509 882 ET 6 509 883, CADASTRE OFFICIEL DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DE JADE ET DE LA TOPAZE**

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2015-NAT-34 intervenu entre Ville de Bromont, Progab inc. et Maison MR inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Quartier Natura » en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-09-459, en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2021-NAT-47 intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier MR inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Quartier Natura – Phase 4A » en vertu de sa résolution portant le numéro 2022-04-186, en date du 4 avril 2022;

ATTENDU QUE le conseil en vertu de sa résolution portant le numéro 2020-03-143, en date du 9 mars 2020, et réitéré au permis de lotissement portant le numéro 2020-10012 exige de la société Progab inc. la cession du lot 6 370 301, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, pour l'aménagement d'un sentier et pour boucler les infrastructures municipales du secteur;

ATTENDU QUE le conseil en vertu du permis de lotissement portant le numéro 2022-10030 exige de la société Immobilier MR inc. la cession des lots 6 509 882 et 6 509 883, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, pour l'aménagement d'un sentier et servant de parc linéaire;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Karen Osborne, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que la Ville de Bromont acquière le lot 6 370 301, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, de la société Progab inc.

Que cette cession est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

Que la Ville de Bromont acquière les lots 6 509 882 et 6 509 883, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, de la société Immobilier MR inc.

Que cette cession est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Karen Osborne, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-02-059

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION AMENDÉE 2023 DES ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les demandes pour la tenue des événements identifiés dans ladite programmation 2023 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans le tableau joint à la résolution ont été analysées par les différents services municipaux;

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2023 vise l'ajout de nouveaux événements soit:

- Le Mont Soleil pour les Bromontois, Bromont, montagne d'expériences, valide du 27 février 2023 jusqu'à la fermeture du Mont-Soleil et pourra être aussi utilisé à partir du 8 janvier 2024 jusqu'à la fermeture du Mont-Soleil, sur semaine du lundi au vendredi, de l'ouverture à la fermeture;
- L'International de soccer Jean-Yves Phaneuf, Cosmos de Granby, le 2, 3 et 4 septembre 2023.

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2023 vise l'octroi des autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution soit :

- Le Défi Ski Leucan. Articles 4.01, 4.02, 4.04, 6.02. Bromont, montagne d'Expériences, 11 mars entre 10 h et 22 h;
- La Marche/La Course Au Diapason. Articles 2.28, 4.01, 4.02, 4.04, 6.02. Place publique et Aréna, 7 mai entre 7 h et 15 h.

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2023 vise le soutien en services et le prêt de matériel aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution :

- La Marche/La Course Au Diapason

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue des événements, les dates et lieux identifiés dans ladite programmation amendée 2023 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation 2023 dans le tableau joint à la présente résolution, et selon les recommandations des services municipaux et du conseil.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser la tenue des événements et le soutien en services identifiés dans ladite programmation amendée 2023 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser le prêt de matériel aux événements identifiés dans ladite programmation amendée 2023 dans le tableau joint à la présente résolution, selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants : 2.28 événement sur la place publique, 4.01 bruits, 4.02 usage d'un système de son, 4.04 jouer un instrument de musique, 6.02 collecte de fonds, selon les sites et les horaires des événements identifiés ladite programmation amendée 2023 dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser la Fondation Au Diapason d'obtenir un permis d'événements spéciaux émis par le ministère des Transports pour l'installation de signalisation sur la route 241.

D'autoriser la promotion de la programmation des événements 2023 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2023-02-060

OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA RAMPE D'ACCÈS ET TRAVAUX DE DRAINAGE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE (117-TP-P-22)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à des travaux de réfection de la rampe d'accès et à des travaux de drainage pluvial à la bibliothèque municipale et scolaire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE sept (7) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
Excavation A.R. Valois inc.	156 882,69 \$	Oui
9116-0093 Québec inc. (Michel Dufresne)	249 150,83 \$	Oui
Les Entreprises Richard Brisson inc.	144 312,86 \$ (montant corrigé, ajout des frais de contingence de 10 %)	Oui
G.J. Ménard aménagement paysager inc.	181 203,47 \$ (montant corrigé, ajout des taxes aux frais de contingence)	Oui
9192-6444 Québec inc. (Comco Entrepreneurs en Bâtiment)	224 615,16 \$ (montant corrigé, ajout des taxes aux frais de contingence)	Oui
Excavation Désourdy inc.	123 652,16 \$	Oui
Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	143 634,54 \$ (montant corrigé, ajout 0,01 \$)	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission d'Excavation Désourdy inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE, conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la réfection de la rampe d'accès et travaux de drainage à la bibliothèque municipale et scolaire au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Désourdy inc., pour le montant de 107 547,00 \$, plus les taxes applicables.

De nommer le directeur du Service des travaux publics, et en son absence, le directeur adjoint du Service des travaux publics, comme responsable de l'évaluation de rendement de l'entreprise Excavation Désourdy inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-02-061

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE L'HÔTEL DE VILLE (005-ST-G-23)

ATTENDU QUE l'hôtel de ville a été construit en 1993 et prévoyait des aménagements adaptés pour une période approximative de 25 ans;

ATTENDU QUE l'aménagement actuel des locaux ne répond plus au besoin actuel et qu'il y a lieu de réaménager les locaux afin de permettre d'avoir des espaces de travail mieux adaptés et d'accueillir un plus grand nombre d'employés;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'ingénierie pour la réalisation du projet de rénovation de l'hôtel de ville, conformément à l'offre de service jointe à la présente résolution;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour les services professionnels en ingénierie pour la réalisation des travaux de réaménagement intérieur de l'hôtel de ville à la firme CIMA +, conformément à l'offre de service jointe à la présente résolution pour le montant de 91 600,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques et/ou le chargé de projet en bâtiments des Services techniques à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-02-062

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE L'HÔTEL DE VILLE (006-ST-G-23)

ATTENDU QUE l'hôtel de ville a été construit en 1993 et prévoyait des aménagements adaptés pour une période approximative de 25 ans;

ATTENDU QUE l'aménagement actuel des locaux ne répond plus au besoin actuel et qu'il y a lieu de réaménager les locaux afin de permettre d'avoir des espaces de travail mieux adaptés et d'accueillir un plus grand nombre d'employés;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'architecture pour la réalisation du projet de rénovation de l'hôtel de ville, conformément à l'offre de service jointe à la présente résolution;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour les services professionnels en architecture pour la réalisation des travaux de réaménagement intérieur de l'hôtel de ville à la firme ADSP inc., conformément à l'offre de service jointe à la présente résolution pour le montant de 55 500,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques et/ou le chargé de projet en bâtiments des Services techniques à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2023-02-063

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE HYBRIDE USAGÉ, TOYOTA RAV4 2019 (016-TP-G-23)

ATTENDU QU'il est requis pour les besoins opérationnels de procéder à l'achat d'un (1) véhicule hybride pour ajouter au parc véhiculaire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

ATTENDU QUE la somme de 48 288,35 \$, taxes incluses, est supérieure à la délégation du pouvoir de dépenser de la direction générale, comme prévu au Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour l'achat d'un (1) véhicule hybride à Automobiles Sakichi inc., pour un montant de 41 999,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur adjoint du Service des travaux publics, monsieur François Deneault, et/ou le contremaître du Service des travaux publics, monsieur Guillaume Tremblay, à signer les formulaires, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution, incluant le transfert de propriété du véhicule hybride usagé, Toyota RAV4 2019.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-02-064

AUTORISATION D'ACHAT EN GRÉ À GRÉ DE DEUX (2) CAMIONNETTES NEUVES ET D'UN (1) VUS HYBRIDE NEUF OU USAGÉ (017-TP-G-23)

ATTENDU QU'il est requis pour les besoins opérationnels de procéder à l'achat de deux (2) camionnettes neuves et d'un (1) VUS hybride neuf ou usagé pour ajouter au parc véhiculaire de la Ville de Bromont, et dont le montant de chacun des achats sera supérieur à la somme de 39 999,99 \$;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi de contrats en gré à gré;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ces contrats doivent être autorisés par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur adjoint du Service des travaux publics, monsieur François Deneault, et/ou le contremaître du Service des travaux publics, monsieur Guillaume Tremblay, à procéder à l'achat en gré à gré de deux (2) camionnettes neuves et d'un (1) VUS hybride neuf ou usagé.

D'autoriser le directeur adjoint du Service des travaux publics, monsieur François Deneault, et/ou le contremaître du Service des travaux publics, monsieur Guillaume Tremblay, à signer les formulaires, les contrats de vente et tout autre document donnant effet à la présente résolution, incluant le transfert de propriété de deux (2) camionnettes neuves et d'un (1) VUS hybride neuf ou usagé.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-02-065

AUTORISATION DE PAIEMENT DE 235 700 \$ À L'EXPROPRIÉ, SINTRA INC., À TITRE D'INDEMNITÉ POUR L'EXPROPRIATION DU LOT 2 930 014 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE par sa résolution 2021-05-367, le conseil a autorisé la Ville de Bromont à acquérir les lots 2 930 014 et 4 088 660 du cadastre du Québec de gré à gré ou par expropriation à des fins d'utilité publique;

ATTENDU QUE le cabinet DHC Avocats inc. a été mandaté pour entreprendre les procédures d'expropriation requises conformément à la *Loi sur l'expropriation* et pour représenter la Ville dans ce dossier;

ATTENDU QUE le bureau Paris, Ladouceur & Associés inc. a été mandaté pour agir à titre d'évaluateur expert dans ce dossier;

ATTENDU QUE suite à des conférences préparatoires, le cabinet DHC Avocats inc. et le bureau Paris, Ladouceur & Associés inc. recommandent à la Ville de s'entendre avec Sintra inc. sur la valeur du lot 2 930 014 et de verser immédiatement l'indemnité de 235 700 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les « ATTENDUS » de la présente résolution en font partie intégrante.

Que la Ville de Bromont autorise le paiement total de 235 700 \$ (taxes en sus) à l'Exproprié, Sintra inc. à titre d'indemnité pour l'expropriation du lot 2 930 014 Cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome d'une superficie respective de 3 716,1 m² et plus amplement décrite à l'avis d'expropriation.

Que la Ville de Bromont autorise le versement de l'indemnité immédiatement.

Que la Ville de Bromont autorise le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier à même l'excédent de fonctionnement non affecté le montant de 235 700 \$ et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-02-066

MANDAT DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES À LA MRC BROME-MISSISQUOI

ATTENDU le dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales en date du 6 février 2023, lors de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU les recommandations du directeur des Services administratifs et trésorier concernant les immeubles sur le territoire de la Ville de Bromont pour lesquels les taxes municipales échues et exigibles des années 2020, 2021 (2 premiers versements) et antérieures n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

ATTENDU les démarches déjà entreprises auprès des propriétaires desdits immeubles, l'intérêt pour la Ville de Bromont d'éviter toute prescription du compte de taxes et les pouvoirs conférés au conseil par la législation applicable en matière de vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales;

ATTENDU l'entente entre la Ville de Bromont et la MRC Brome-Missisquoi concernant la vente d'immeubles en défaut de paiement des taxes municipales;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser, en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la vente des immeubles en défaut de paiement, en tout ou en partie, des taxes municipales et/ou scolaires échues et exigibles à la date de la vente, soit le 8 juin 2023 ou à une autre date, selon toute modalité à être fixée par la MRC Brome-Missisquoi en fonction des directives gouvernementales en lien avec la COVID-19. Par contre au cours du processus et sur demande de la MRC Brome-Missisquoi, en procédant par une autorisation écrite du directeur des Services administratifs et trésorier, monsieur Stéphane Brochu, ou en son absence, de la trésorière adjointe, madame Hélène Duguay, la Ville de Bromont peut réduire le montant dû en acceptant de soustraire les taxes de l'année courante ou autres.

D'autoriser le conseil municipal à mandater la MRC Brome-Missisquoi pour procéder à ladite vente, conformément à l'entente susmentionnée.

D'autoriser le conseil municipal, pour et au nom de la Ville de Bromont, le directeur des Services administratifs et trésorier, monsieur Stéphane Brochu, ou en son absence, la trésorière adjointe, madame Hélène Duguay, à assister à la vente et à faire la première mise et/ou acquérir tout immeuble en défaut de paiement des taxes de la Ville de Bromont faisant l'objet de cette vente, la Ville de Bromont n'étant cependant pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

De prévoir, le cas échéant, que le montant de la première mise ne doit, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

De transmettre la présente résolution à la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2023-02-067

MODIFICATION DU BAIL ENTRE LA VILLE ET LA PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER DE BROMONT POUR LA LOCATION D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT À DES FINS MUNICIPALES SUR LA RUE SHEFFORD

ATTENDU le bail intervenu entre la Ville de Bromont et la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont visant la location d'un espace de stationnement appartenant à la Fabrique sur la rue Shefford;

ATTENDU QUE le bail fut amendé par la résolution 2021-07-492, en date du 7 juillet 2021;

ATTENDU qu'un amendement est nécessaire afin de prévoir l'augmentation des coûts de déneigement et de surveillance prévus aux articles 3.3 et 3.6 du bail amendé;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la greffière et monsieur Jacques Lapensée à finaliser et signer la modification au bail amendé intervenu entre la Ville de Bromont et la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont visant la location d'un espace de stationnement appartenant à la Fabrique sur la rue Shefford.

D'autoriser, à titre de loyer, le paiement des sommes suivantes

- 10 000,00 \$ pour la surveillance lors des messes et des événements;
- 8 048,25 \$ pour le déneigement;

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-02-068

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DE LA FIRME PG SOLUTIONS

ATTENDU QUE la Ville de Bromont utilise les logiciels de PG Solutions inc. pour la comptabilité, la perception, la taxation, le budget, la dette, les immobilisations, les approvisionnements, la gestion des permis, la sécurité incendie, la gestion documentaire, la qualité des services, la gestion des places d'affaires et le soutien des applications en ligne;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite utiliser et obtenir le soutien des applications de la firme PG Solutions inc. pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications avec PG Solutions inc. pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour le montant de 64 903 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'appliquer au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JANVIER 2023

2023-02-069

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 17 JANVIER 2023

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2023.

ADOPTÉE

2023-02-070

2022-30237 : APPROBATION DE PLANS (SUIVI) – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 641, RUE O'CONNOR

ATTENDU QUE suite au refus du projet par le conseil en décembre 2022, les requérants ont revu l'implantation de la résidence;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil considère que l'implantation est maintenant acceptable et respecte davantage la topographie du site;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation corrigé, préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué et annoté par l'architecte Isabelle Gauthier, reçu le 22 décembre 2022, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Marie Isabelle Gauthier, datés du 16 septembre 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 641, rue O'Connor.

ADOPTÉE

2023-02-071

2022-30238 : APPROBATION DE PLANS (SUIVI) – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 641, RUE O'CONNOR

ATTENDU QUE suite au refus du projet par le conseil en décembre 2022, les requérants ont revu l'implantation du bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'implantation est maintenant acceptable, car il sera construit à distance de plus de 20 m du sentier C1;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation corrigé, préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué et annoté par l'architecte Isabelle Gauthier, reçu le 22 décembre 2022, les plans du bâtiment accessoire préparés par l'architecte Marie Isabelle Gauthier, datés du 16 septembre 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment accessoire au 641, rue O'Connor.

ADOPTÉE

2023-02-072

2022-30256 : APPROBATION DE PLANS (SUIVI) – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE (AJOUT D'UN ÉTAGE) SITUÉE AU 128, RUE DE SHERBROOKE

ATTENDU QUE suite au refus du projet en décembre 2022, les requérants ont déposé un argumentaire pour justifier leur projet d'agrandissement;

ATTENDU QUE malgré ces justifications, le conseil maintient sa décision et est d'avis que l'agrandissement projeté ne s'intègre pas harmonieusement à la résidence existante;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation daté du 8 novembre 2022, les plans de bâtiment préparés par Verhoef Architecture, datés du 11 août 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence (ajout d'un étage) située au 128, rue de Sherbrooke.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'aviser les requérants qu'en plus des conditions énoncées à la résolution du mois de décembre dernier, pour être mieux intégré, le conseil suggère que le projet d'agrandissement soit modifié de la manière suivante :

- Le hall d'entrée en façade devrait être rabaissé au même niveau que le dessus de la sablière de la résidence existante;
- Les fenêtres du hall d'entrée devraient être à la même hauteur que celles de la résidence existante;
- Une haie basse devrait entourer l'agrandissement du hall d'entrée pour dissimuler la construction sur pieux.

ADOPTÉE

2023-02-073

2022-30281 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 1499, RUE SHEFFORD

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 10 novembre 2022, le plan d'aménagement paysager daté du 12 janvier 2023, les plans de bâtiment préparés par Design Architectural Marco Fafard, datés du 30 octobre 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 1499, rue Shefford.

ADOPTÉE

2023-02-074

2022-30283 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE GALERIE EN COUR ARRIÈRE AYANT DES PILOTIS D'UNE HAUTEUR D'ENVIRON 4 M AU LIEU DE 3 M MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 66 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 208, RUE MONTCALM, LOT 2 930 285, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que l'application de cette norme ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QU'il y a déjà un solarium et une galerie derrière la résidence;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il existe d'autres moyens pour rendre le projet conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande visant à permettre la construction d'une galerie en cour arrière ayant des pilotis d'une hauteur d'environ 4 m au lieu de 3 m maximum, tel que stipulé à l'article 66 du Règlement de zonage 1037-2017, au 208, rue Montcalm, lot 2 930 285, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-02-075

2022-30285 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL MIXTE COMPRENANT 4 LOGEMENTS AU 1393, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande répond aux objectifs et aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial mixte comprenant 4 logements au 1393, rue Shefford.

D'aviser le requérant que l'acceptation de cet usage conditionnel ne le dégage pas de son obligation de faire accepter le projet de construction en vertu du Règlement relatif au PIIA.

ADOPTÉE

2023-02-076

2023-30004 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 545, CHEMIN DE GASPÉ

ATTENDU QUE la demande de permis de construction pour cette résidence date du 19 août 2022 et que le projet n'est pas assujéti aux nouveaux projets de règlements d'urbanisme adoptés le 19 décembre dernier;

ATTENDU QUE pour mieux s'intégrer au site, le conseil considère que la résidence devrait être rapprochée du chemin de Gaspé de manière à ce que l'allée de circulation et la résidence n'empiètent pas sur le secteur de pente de plus de 30 % identifié en orange au plan projet d'implantation;

ATTENDU QUE le conseil considère que le style architectural de la résidence projetée s'intègre bien au secteur;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est important de bien aménager l'allée de circulation dans l'emprise du chemin de Gaspé et plus particulièrement, au croisement du sentier C1;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et les plans de bâtiment préparés par MXMA Architecture & Design, datés de janvier 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 545, chemin de Gaspé conditionnellement aux points suivants :

- La résidence et l'allée de circulation devront être rapprochées du chemin de Gaspé de manière à éviter le secteur de pente de 30 % identifié en orange sur le plan projet d'implantation;
- Le plan de construction de l'allée d'accès devra être approuvé par le département des Services techniques afin de s'assurer que la portion construite dans l'emprise du chemin de Gaspé ne nuise pas au passage du sentier C1;
- Un dépôt de garantie au montant de 30 000 \$ devra être remis, avant l'émission du permis, pour s'assurer que les limites du déboisement seront respectées.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-02-077

2023-30005 : APPROBATION DE PLANS – AGRANDISSEMENT D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 701, CHEMIN DE GASPÉ

ATTENDU QUE le conseil considère que le projet d’agrandissement ne s’intègre pas à la résidence existante et que le volume devrait être revu;

ATTENDU QUE le conseil considère que le plancher de l’étage de l’agrandissement devrait être au même niveau que le plancher de l’étage de la résidence existante;

ATTENDU QUE le conseil considère que la corniche de la toiture de l’agrandissement devrait être au même niveau que la corniche de la résidence existante;

ATTENDU QUE pour limiter l’impact visuel de la porte de garage, celle-ci devrait être de la même couleur que le revêtement de pierre;

ATTENDU QUE le conseil considère que la fenestration en haut du garage devrait être revue pour mieux s’harmoniser à la fenestration de la résidence existante;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le projet l’agrandissement de la résidence unifamiliale isolée au 701, chemin de Gaspé.

ADOPTÉE

2023-02-078

2023-30007 : APPROBATION DE PLANS – INSTALLATION D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAUX AU 616, RUE SHEFFORD, RESTAURANT BABAR

ATTENDU QUE pour être conforme à la réglementation, l’enseigne doit être installée sur deux poteaux;

ATTENDU QUE pour mieux s’harmoniser au bâtiment patrimonial, les poteaux devraient être de la même couleur que le bâtiment existant, soit couleur bois ou blanc;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le plan projet d’implantation préparé par l’arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 9 janvier 2023, le plan d’enseigne daté du 3 janvier 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l’installation d’une enseigne sur poteaux au 616, rue Shefford, Restaurant Babar conditionnellement aux points suivants :

- L’enseigne doit être installée sur deux poteaux identiques;
- Les poteaux doivent être de couleur bois ou blancs.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-02-079

2023-30010 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT À UNE DISTANCE MINIMALE DE 1,5 M DE LA LIGNE AVANT AU LIEU DE 4,5 M MINIMUM ET D'UNE BAIE PAYSAGÈRE D'UNE LARGEUR DE 1,5 M AU LIEU DE 3 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ AUX ARTICLES 145,6 ET 145,7 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 1393, RUE SHEFFORD, LOT 5 092 099, ZONE PDA1-02, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est important de conserver des espaces verts entre les stationnements et la rue;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que l'application de cette norme ne cause pas un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que toutes les options n'ont pas été étudiées et qu'il existe d'autres moyens pour rendre le projet conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un stationnement à une distance minimale de 1,5 m de la ligne avant au lieu de 4,5 m minimum et d'une baie paysagère d'une largeur de 1,5 m au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé aux articles 145,6 et 145,7 du Règlement de zonage numéro 1037-2017, au 1393, rue Shefford, lot 5 092 099, zone PDA1-02, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2023-02-080

2023-30008 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL MIXTE COMPRENANT 4 LOGEMENTS AU 1393, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le conseil considère que le bâtiment proposé s'intègre bien au secteur et à l'aire de paysage;

ATTENDU QUE le conseil n'est pas favorable à l'aménagement du stationnement proposé et qu'il refuse la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De repousser l'approbation de la demande visant la construction d'un bâtiment commercial mixte comprenant 4 logements, au 1393, rue Shefford.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-02-081

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR L'OPÉRATION CADASTRALE VISANT À SUBDIVISER LE LOT 6 492 254 AFIN DE CRÉER LES LOTS 6 553 050, 6 553 051 et 6 553 649, ROUTE PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement (numéro 2022-10058) pour l'opération cadastrale visant à subdiviser le lot 6 492 254 afin de créer les lots 6 553 050, 6 553 051 et 6 553 649 a été reçue le 15 décembre 2022;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre la vente de parties de terrain à des propriétaires d'immeubles voisins;

ATTENDU QUE le conseil exige que la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour les lots 6 553 050 et 6 553 051 soit équivalente à 10 % de la valeur calculée selon l'article 52 du Règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le lot 6 553 649 d'une superficie de 168 879,8 m² n'est présentement pas voué au développement et que le conseil souhaite reporter la contribution exigible pour ce lot lors d'une opération cadastrale subséquente ou avant l'émission d'un permis de construction sur ce lot conformément à l'article 58 du Règlement de lotissement;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'exiger que la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour l'opération cadastrale visant à créer les lots 6 553 050 et 6 553 051 soit monétaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente de report de contribution, rédigée conformément à l'annexe A du Règlement de lotissement, pour le lot 6 553 649.

ADOPTÉE

2023-02-082

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR L'OPÉRATION CADASTRALE VISANT À SUBDIVISER LE LOT 3 163 682 AFIN DE CRÉER LES LOTS 6 550 556 ET 6 550 557 AU 23 À 25, CHEMIN RUMSBY

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement (numéro 2022-10055) pour l'opération cadastrale visant à subdiviser le lot 3 163 682 afin de créer les lots 6 550 556 et 6 550 557 a été reçue le 16 novembre 2022;

ATTENDU QUE la demande a pour but de créer un lot de 5 000 m² autour de la résidence bénéficiant de droits acquis en zone agricole;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parc pour le lot 6 550 557 n'est pas exigible en vertu de l'article 50 du Règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le lot 6 550 556 d'une superficie de 81 367,1 m² est en zone agricole et n'est pas voué au développement et que le conseil souhaite reporter la contribution exigible pour ce lot lors d'une opération cadastrale subséquente ou avant l'émission d'un permis de construction sur ce lot conformément à l'article 58 du Règlement de lotissement;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente de report de contribution, rédigée conformément à l'annexe A du Règlement de lotissement, pour le lot 6 550 056.

ADOPTÉE

2023-02-083

APPROBATION DE RÉDUCTION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE POUR LA DÉMOLITION DE L'ANCIEN RESTAURANT DU MARCHÉ AUX PUCES SITUÉ AU 16, RUE LAFONTAINE

ATTENDU QU'une demande de permis de démolition pour l'ancien restaurant du marché aux puces situé au 16, rue Lafontaine, a été reçue le 13 octobre 2022;

ATTENDU QUE le comité de démolition a accepté la demande de permis de démolition le 12 janvier 2023;

ATTENDU QUE le requérant n'a pas présenté de programme de réutilisation du sol pour le site;

ATTENDU QUE le bâtiment visé par la demande est très détérioré, a été victime de vandalisme et que sa valeur est grandement affectée;

ATTENDU QUE le requérant souhaite démolir ce bâtiment pour des questions de sécurité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 du Règlement numéro 1047-2017, le comité de démolition recommande au conseil de ne pas exiger de dépôt de garantie pour la démolition de cet immeuble;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la réduction de garantie financière pour la démolition de l'ancien restaurant du marché aux puces situé au 16, rue Lafontaine.

ADOPTÉE

2023-02-084

SOUTIEN FINANCIER DES ÉVÉNEMENTS ADMISSIBLES AU PLAN DE PARTENARIAT AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES DE BROMONT

ATTENDU QUE le Plan de partenariat aux événements touristiques vise à mieux soutenir les événements touristiques se déroulant sur le territoire de la Ville de Bromont et à disposer d'un cadre d'évaluation de l'investissement à consentir dans le cadre des projets événementiels;

ATTENDU QUE l'élaboration de critères clairs et de conditions précises relatifs au soutien des événements assure que le processus ainsi que l'attribution des ressources municipales soient réalisés de façon équitable et transparente;

ATTENDU QUE les événements admissibles au Plan de partenariat aux événements touristiques respectent les critères d'admissibilités et les critères d'évaluation en cohérence avec les valeurs de la Ville de Bromont, avec, entre autres, le plan de développement durable, l'écoresponsabilité, les retombées économiques, l'impact social, la qualité et l'innovation;

ATTENDU QUE les retombées économiques révèlent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

touristiques;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les contributions financières aux événements admissibles au Plan de partenariat aux événements touristiques, selon les modalités suivantes :

- Un montant de 70 % de l'aide financière accordée sera versé sur présentation de facture après validation de celle-ci par le directeur des Services administratifs et trésorier de la ville de Bromont. Un second versement, équivalant à 30 %, sera alloué suite à la tenue de l'événement, du dépôt du rapport final et des factures payées. Ce versement est conditionnel à la réception de ce rapport dans les soixante (60) jours suivant la fin du dernier événement;
- Une pénalité de 30% pourrait être appliquée (non-versement du second versement) si des lacunes étaient constatées;
- L'événement doit avoir eu lieu pour bénéficier du versement de l'aide financière. Si l'événement devait être annulé, le promoteur doit rembourser la somme reçue, à moins d'entente spécifique;
- Les contributions financières peuvent être révoquées partiellement ou totalement si la remise en état d'un terrain ou d'un immeuble s'avère nécessaire.

D'autoriser le soutien en services et accompagnement aux événements admissibles au Plan de partenariat aux événements touristiques, selon les modalités suivantes :

- La valeur des services ne pourra excéder 5% du budget d'opération de l'événement;
- Les demandes devront être préalablement analysées par les différents services municipaux;
- Le prêt de matériel selon les disponibilités et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité;
- Les demandes techniques et dérogations devront être préalablement analysées par les différents services municipaux et partenaires impliqués.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme l'Association équestre Centaure d'un montant de 38 750 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de six (6) événements équestres : National Bromont I & II, Classique dressage printanière, l'International d'attelage, l'International Bromont, Finale Chasse Bromont et le Bromont automne classique.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Fédération de golf du Québec d'un montant de 17 813 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de trois (3) compétitions de golf : Invitation Bromont, Ominium du Québec et le Championnat junior Graham Cooke.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Centre national de cyclisme de Bromont d'un montant de 20 313 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de six (6) événements cyclistes : Championnat québécois de piste (février), Championnat canadien de piste, Week-end BMX-Pumptrack, Critérium Bromont, Le Week-end 100B7 et le Championnat québécois de piste (décembre).

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Concours complet Bromont / Bromont Horse Trials d'un montant de 17 188 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de trois (3) événements équestres : Concours Complet Bromont Mars CCI4*, Le Petit Bromont et Bromont CCI-S/Coupe des Nations.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Corporation des événements multisports d'un montant de 5 000 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de l'événement (1) : XTERRA Bromont.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Société Bromont en art d'un montant de 9 063 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de l'événement (1) : Bromont en Art.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Événement Ultra-Dons d'un montant de 6 875 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de l'événement (1) : Bromont Ultra.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

D'autoriser la tenue des événements admissibles au Plan de partenariat aux événements touristiques, conditionnellement à l'obtention d'un certificat d'assurances responsabilité civile conforme et selon les conditions suivantes :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Que l'organisme doit détenir l'ensemble des assurances requises afin de couvrir l'événement, dont une assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 5 000 000\$;
- Que la police couvre aussi les participants (dommages corporels et dommages matériels);
- Que la police ne contient pas d'exclusion pour les risques qui sont créés par l'événement;
- Que l'organisme doit coassurer la Ville à ses frais en assurance responsabilité civile;
- Que l'organisme doit fournir à la Ville son certificat d'assurance responsabilité civile.

D'autoriser la promotion des événements dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2023-02-085

SOUTIEN LOGISTIQUE VILLE-HÔTE DU 1000 KM GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE 2023

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est reconnue comme une destination vélo et qu'elle a obtenu la certification Vélosympathique, niveau argent en 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite encourager les saines habitudes de vie auprès de ses employés et de ses citoyens;

ATTENDU QUE le Centre National de Cyclisme de Bromont a inauguré en 2022 son tout nouveau bâtiment, qui accueille le premier vélodrome couvert au Québec.

ATTENDU QUE chaque année, Pierre Lavoie donne rendez-vous aux cyclistes chevronnés et engagés dans le cadre de l'événement du 1000 KM;

ATTENDU QUE par la résolution 2022-07-436, le Conseil a demandé à l'organisation du Grand défi Pierre Lavoie (GDLP) que la Ville de Bromont soit reconnue comme une étape de l'événement 1000 KM afin de faire découvrir le nouveau Centre National de Cyclisme de Bromont;

ATTENDU la décision positive de l'organisation du GDLP à cet effet;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a mis sur pied une équipe pour participer à l'événement du 1000 KM à compter de 2023;

ATTENDU QUE les membres de l'équipe sont madame la conseillère Tatiana Contreras, monsieur David Charbonneau, monsieur Marc Poirier, monsieur le conseiller Nicolas Robillard, monsieur Stéphane Brochu et monsieur Guillaume Tremblay comme chauffeur du véhicule motorisé;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite parrainer les deux écoles primaires sur son territoire en matière de saines habitudes de vies;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser que la Ville de Bromont soit une étape du parcours de l'événement 1000 KM Grand Défi Pierre Lavoie comme ville-hôte, pour la nuitée du samedi 10 juin au dimanche 11 juin 2023;

D'autoriser un budget de 16 000 \$ dédié au volet logistique afin de répondre au cahier de charges du 1000 KM;

D'autoriser la création d'un comité de travail mandatée pour mener la coordination événementielle et la mobilisation citoyenne lors du passage du grand convoi et des cyclistes à Bromont.

D'établir un budget dédié à l'animation du départ et de l'arrivée des cyclistes et, au besoin, adopter une résolution ultérieurement pour approprier les fonds nécessaires.

D'autoriser un appui promotionnel à l'équipe du GDPL de la Ville de Bromont qui prendra part au défi afin de les soutenir dans leur levée de fonds, dont les sommes récoltées seront versées directement à l'école



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Saint-Vincent-Ferrier et à l'école de la Chantignole.

D'autoriser les membres de l'équipe du GDPL de la Ville de Bromont à solliciter des donations et organiser des événements de financement.

D'autoriser la promotion de l'événement 1000 KM Grand Défi Pierre Lavoie dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'autoriser le personnel de la Ville à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que les conditions énumérées à la présente résolution soient satisfaites.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier à même le surplus non affecté un montant de 17 000\$ et à l'affecter au paiement de cette dépense

ADOPTÉE

2023-02-086

VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE BROMONT À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE BROMONT (SODEB)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, conformément aux pouvoirs et rôles qui lui sont attribués, a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'accroissement de la richesse collective et assurer un développement harmonieux de son territoire;

ATTENDU QUE la SODEB est un organisme sans but lucratif, constitué en vertu de la 3^e partie de la *Loi des compagnies* et agit à titre de mandataire de la Ville dans la promotion du développement économique principalement pour le secteur industriel de la Ville;

ATTENDU QUE lors de l'adoption du Budget 2023, la Ville de Bromont a consenti à verser une contribution financière de 50 000 \$ destinée à couvrir une partie des dépenses de fonctionnement de l'organisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder au transfert annuel prévu au budget 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De verser la contribution financière de 50 000 \$ consentie lors de l'adoption du budget le 12 décembre 2022.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT LISTE D'EMBAUCHE

2023-02-087

ADOPTION DE LA GRILLE DES SALAIRES ÉTUDIANTS, CAMPS DE JOUR ET PLAGES -



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023

ATTENDU QUE le conseil municipal doit approuver les salaires non conventionnés et/ou non contractuels;

ATTENDU QUE la grille est conforme aux normes de gouvernance et de saine gestion des ressources financières tout en tenant compte du marché;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter de la grille des salaires étudiants, camps de jour et plages - 2023, comme proposé en annexe.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-02-088

CRÉATION ET NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATRICE/COORDONNATEUR À L'APPROVISIONNEMENT, SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ATTENDU QUE le poste de coordonnatrice/coordonnateur à l'approvisionnement, Service du greffe et des affaires juridiques, s'ajoute à la structure actuelle et a été adopté au budget 2022;

ATTENDU QU'un affichage a eu lieu en décembre 2022;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en janvier 2023 par le comité de sélection composé de madame Anne Auclair, conseillère ressources humaines et de madame Ève-Marie Préfontaine, directrice du Service du greffe et des affaires juridiques;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De créer le poste cadre de coordonnatrice/coordonnateur à l'approvisionnement, Service du greffe et des affaires juridiques.

De nommer madame Catherine Delorme au poste de coordonnatrice/coordonnateur à l'approvisionnement, Service du greffe et des affaires juridiques, pour un contrat à durée indéterminée à compter du 27 février 2023.

Que madame Catherine Delorme soit assujettie à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de madame Catherine Delorme, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire, le directeur général et la directrice au Service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

DÉPÔT DE PÉTITION: NON À L'IMPLANTATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION DE 45 MÈTRES SUR LE CHEMIN COMPTON

N.M.

DÉPÔT D'UNE LETTRE DE M. DENIS RAINVILLE CONCERNANT LES BACS SEMI- ENFOUIS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

2023-02-089

FIN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été avisés de la décision prise par le directeur général de suspendre avec solde l'employé municipal portant le numéro de matricule #676;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner la décision de mettre un terme à l'emploi de l'employé municipal portant le matricule #676.

D'autoriser le directeur général de procéder à la signature d'une entente de fin d'emploi pour l'employé municipal portant le matricule #676.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-02-090

2022-30262 : APPROBATION DE PLANS - DEMANDE VISANT LA RÉNOVATION ET L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL AU 730, RUE SHEFFORD – CAISSE DESJARDINS

ATTENDU QUE le bâtiment existant a été bâti en 1986 et rénové en 2000 et qu'il n'est pas représentatif des bâtiments de l'aire de paysage du Vieux Bromont;

ATTENDU QUE depuis la présentation du dossier à la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 décembre 2022, le requérant a modifié le projet en tenant compte des préoccupations des membres;

ATTENDU QUE la marquise avant a été allégée ainsi que la structure avant, faisant office de garde-corps, en créant un jeu de lattes;

ATTENDU QUE la structure métallique latérale le long de l'allée a été retirée;

ATTENDU QUE le conseil considère que le projet de rénovation et d'agrandissement répond maintenant aux critères et objectifs du règlement relatif au PIIA;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Gilbert Grondin, daté du 22 septembre 2022, les plans du bâtiment préparés par l'architecte Catherine Girard, datés du 24 octobre 2022 et modifiés selon les nouvelles perspectives datés du 30 janvier 2023, permettant la rénovation et l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 730 rue Shefford – *Caisse Desjardins*.

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX

VOTENT EN FAVEUR : TATIANA CONTRERAS, CLAIRE MAILLOT, NICOLAS ROBILLARD ET JACQUES LAPENSÉE

VOTENT CONTRE : MICHEL BILODEAU ET JOCELYNE CORBEIL

Les conseillers Michel Bilodeau et Jocelyne Corbeil expliquent les motifs pourquoi ils votent contre la résolution.

ADOPTÉE

2023-02-091

AUTORISATION DE FAIRE DE LA SOLLICITATION À BUT NON LUCRATIF

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6.02 du *Règlement 1111-2022 sur les nuisances*, constitue une nuisance le fait d'avoir fait de la sollicitation à but non lucratif sur le territoire de la ville sans avoir obtenu, au préalable, un permis de la ville à cet effet et/ou sans respecter les conditions d'émission du permis;

ATTENDU QUE madame Nicole Giguère souhaite installer une boîte de contribution volontaire lors d'une soirée d'information au Centre culturel St-John le 22 février 2023 afin de couvrir les frais encourus pour l'organisation d'une session d'information concernant une tour de télécommunication de Vidéotron;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser, pour le site du Centre culturel St-John et pour la soirée du 22 février 2023 seulement, l'installation d'une boîte de contribution volontaire afin de couvrir les frais encourus pour l'organisation d'une session d'information concernant une tour de télécommunication de Vidéotron.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Huit (8) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Point 6.7.9

Monsieur Maxime Moreau et madame Laure Gaillard : Questionnement concernant l'implantation de la résidence et de la demande du conseil de rapprocher la résidence du chemin de Gaspé. Commentaires quant à la vision des clients et la garantie financière.

Questionnement de monsieur Robert Huard concernant les sujets suivants :

- L'échéancier pour la construction des jeux d'eau au parc Grégoire;
- La localisation du gazebo et l'échéancier des travaux au parc Grégoire;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- L'entretien hivernal des pistes multifonctionnelles/sentiers dans le district Adamsville;
- Les services accessibles avec la carte B-CITI.

Intervention de madame Nathalie Godbout quant à l'implantation d'une tour de télécommunication de Vidéotron et de l'impact sur la valeur de sa résidence.

Intervention de monsieur Pascal Gélinas quant à l'implantation d'une tour de télécommunication de Vidéotron quant à la nécessité pour la Ville de Bromont de se doter de son propre protocole d'implantation de systèmes d'antennes, quant à la demande de la Ville de localiser les dispositifs pour les communications d'urgence de la Ville sur la tour Vidéotron.

Intervention de madame Michelle Champagne quant à l'implantation d'une tour de télécommunication de Vidéotron, demande de rencontre avec les citoyens et demande de sondage auprès des citoyens concernant les besoins réels de Vidéotron.

Intervention de monsieur Néré Dutil quant à l'implantation d'une tour de télécommunication de Vidéotron et la présence des élus à la rencontre d'information du 22 février organisée par les citoyens.

Intervention de monsieur Gilles Provost concernant les sujets suivants :

- La propreté/laissé-aller des installations du golf Parcours du Vieux Village;
- L'implantation d'une tour de télécommunication de Vidéotron et la raison pourquoi Vidéotron a organisé une réunion en février, recommandation de lecture d'un article de monsieur Charles Côté paru dans La Presse en 2010.

Point 5.6

Monsieur Luc Bougie : Questionnement sur la durée de l'effet de gel si le conseil décide d'adopter un nouveau règlement, demande de divulgation de données sur les pentes appartenant à la Ville, processus quant au règlement qui sera adopté.

2023-02-092

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h17.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 6 mars 2023.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT